



Demande de prise en charge constructeur toyota

Par Visiteur

Bonjour,

j'ai acheté un véhicule d'occasion Toyota Land Cruiser en mai 2009 50000 kms, revision et entretien carnet à jour, à 109000 kms celui-ci est tombé en panne et remorqué au garage clee à Vernon (27). verdict, le moteur à changer dû à un injecteur bouché qui a fait fondre un piston.

Devis du garagiste 140000 euros, prise en charge par Icare, assurance complémentaire pour panne que j'avais souscrite 7000 euros, reste à ma charge 7000 euros, ce qui est impensable, après avoir discuté avec les représentants d'icare, l'expert et le garagiste, il s'avère que les injecteurs sur ce modèle est un problème récurant bien connu du constructeur.

Je vous demande donc, si vous avez la possibilité d'envoyer un courrier à Toyota France afin de demander une prise en charge qu'elle soit partielle ou complémentaire au devis. Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Devis du garagiste 140000 euros, prise en charge par Icare, assurance complémentaire pour panne que j'avais souscrite 7000 euros, reste à ma charge 7000 euros, ce qui est impensable, après avoir discuté avec les représentants d'icare, l'expert et le garagiste, il s'avère que les injecteurs sur ce modèle est un problème récurant bien connu du constructeur.

Je vous demande donc, si vous avez la possibilité d'envoyer un courrier à Toyota France afin de demander une prise en charge qu'elle soit partielle ou complémentaire au devis. Merci pour votre réponse.

Une simple lettre ne suffira nullement.

Pour que toyota accepte de prendre en charge ces travaux, il conviendrait de démontrer l'existence d'un vice caché comme par exemple, un vice de fabrication ou de conception.

Il conviendrait donc de prendre un avocat, et de demander la désignation d'un expert judiciaire qui sera alors chargé de déterminer la cause. S'il conclut que la pièce présente un tel défaut, alors vous pourrez alors soit, négocier auprès de Toyota la prise en charge ces travaux, soit continuer votre action et demander en justice la condamnation de Toyota au visa des articles 1641 et suivants du Code civil.

Très cordialement.